

## ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Organisation de la 33<sup>ème</sup> foire annuelle promotionnant  
le commerce local et la vie de la commune,  
le jeudi 30 mai 2019 à Blegny.

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions légales en matière de commerce ambulants ;

Considérant que la 33<sup>ème</sup> foire annuelle aura lieu à Blegny le 30 mai 2019 ;

Considérant que cette manifestation aura lieu partiellement sur le domaine public ;

Attendu le souhait des commerçants locaux quant à leur participation à ladite manifestation ;

### **ARRÊTE :**

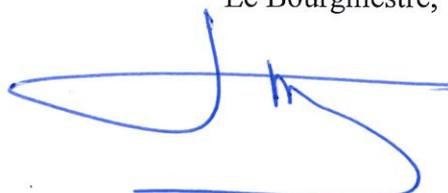
Article 1 : Les commerçants locaux sont autorisés à vendre sur la voie publique lors de la 33<sup>ème</sup> foire annuelle le jeudi 30 mai 2019 à Blegny et ce, dans le but de promouvoir le commerce local et la vie de la commune.

Article 2 : Les commerçants ambulants sont autorisés à s'installer aux endroits qui leur seront désignés lors de la 33<sup>ème</sup> foire annuelle le jeudi 30 mai 2019 à Blegny.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au placier et placé sur le lieu de la manifestation.

Fait à Blegny, le 13 mai 2019.

Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND.